

Mairie de Saint GERMAIN des PRES  
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

### CONSEIL MUNICIPAL du 08 novembre 2019

Nombre d'élus :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 04  
Procurations(s) : 02  
Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf,  
Le 08 novembre à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire,

**Présents :** MM. VALENTIN, REBEYROL, REY, TEILLET,  
ESCLAVARD, MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mme  
FARAND.

**Absent(s) :** Mmes MASSIAS, JOUFFRE, GIRY, ZBINDEN.

**Procurations(s) :** Mme ZBINDEN a donné procuration à Mme FARAND,  
Mme JOUFFRE a donné procuration à M. REBEYROL.

**Secrétaire de séance :** M. MILLION.

Début de séance : 20 h 45

#### ORDRE DU JOUR :

- **Acceptation de don fait à la commune,**
- **Convention de contrôle des points d'eau par le SDIS,**
- **Rapport d'activité 2018 du SDE 24,**
- **Devis nettoyage de la salle des fêtes,**
- **Renouvellement du contrat CNP assurance statutaire du personnel,**
- **Devis fourniture de matériaux pour l'installation de la fosse septique du hangar municipal,**
- **Devis travaux de toiture de la Mairie.**
  
- **Questions diverses.**

#### 1) **Acceptation de don fait à la commune :**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal, qu'à l'occasion de la célébration du mariage de Monsieur et Madame Magimel – Gerville-Réache, en l'église de SAINT

GERMAIN DES PRES le 28 septembre dernier,

Monsieur et Madame Fabrice Gerville-Réache ont fait un don au profit de la commune, en adressant un chèque bancaire de deux cents euros.

Pour permettre l'intégration de cette somme au budget communal, le Conseil municipal doit se prononcer sur son acceptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, accepte le don fait à hauteur de deux cents euros.

## **2) Convention de contrôle des points d'eau par le SDIS :**

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie. A ce titre, elles sont compétentes, notamment, pour le contrôle, l'entretien et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

En application du nouveau règlement départemental, le contrôle technique des points d'eau doit être réalisé tous les deux ans, soit par un prestataire privé, soit par conventionnement avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24).

Dans ce dernier cas, la participation aux frais s'élève à 20 € par poteau, puisard et bouche d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDIS 24.

## **3) Rapport d'activité 2018 du SDE 24 :**

Monsieur le Maire fait savoir que le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24) a adressé le rapport d'activité dudit syndicat pour l'année 2108 ; il le présente pour consultation aux membres présents du Conseil.

## **4) Devis nettoyage de la salle des fêtes :**

Pour permettre le nettoyage complet de la salle des fêtes (nettoyage des vitres et encadrements, désinfection des toilettes, réfrigérateur, chambre froide, et four à vapeur, dégraissage des hottes de la cuisine, lavage mécanisé des sols, et nettoyage de la voute d'entrée, ...), un devis est fourni par l'entreprise ASNBD – 24420 COULAURES, pour 620,00 € H.T. .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix pour, aucune voix contre, et deux abstentions, décide d'accepter ce devis.

## **5) Renouvellement contrat CNP-Assurance statutaire du personnel :**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité-employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat de renouvellement pour l'année 2020, adressé par CNP Assurances,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

#### **6) Devis fourniture de matériaux pour l'installation de la fosse septique du hangar municipal :**

Pour l'installation d'une la fosse septique au hangar municipal, Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil municipal, un devis de fourniture des matériaux (hors main-d'œuvre) par l'entreprise PROLIANS PLASTIQUES – 24750 PERIGUEUX.

Celui-ci s'élève à 3.687,65 € H.T. .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, décide d'accepter ce devis en attendant de recevoir le devis total comprenant les frais de main d'œuvre.

#### **7) Devis travaux de toiture de la Mairie :**

Monsieur le Maire présente le devis fourni par l'entreprise JOUFFRE ET FILS – 24160 SAINT GERMAIN DES PRES, pour la réalisation des travaux de réfection de toiture du bâtiment abritant la mairie.

Le montant de ce devis s'élève à 22.380,00 € H.T. .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, décide d'accepter ce devis.

#### **8) Questions diverses :**

- Adressage : des propositions de nom de rues ont d'ores et déjà été faites, la dénomination de l'ensemble des voies reste à terminer,
- Conseil d'école : Monsieur le Maire a assisté au récent conseil d'école. Le Conseil d'académie a fait savoir que le maintien des écoles du RPI, tel qu'il existe actuellement, était conditionné au maintien ou à l'augmentation des effectifs actuels.
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : Jean-Jacques MOREAU a assisté à la réunion intercommunale portant sur le PLUI. Il a été précisé que, sur le territoire de communes membres de la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord, les logements vacants / à réhabiliter étaient considérés comme des droits à construction et venaient diminuer d'autant les zones constructibles à créer.
- Voirie : Rapports sur les travaux réalisés sur la voie communale limitrophe avec la commune de ST SULPICE D'EXCIDEUIL, et sur les voies de la commune.

Fin de la séance à 22 h 45.